



## NOTE FEDERALE « LIGNES DIRECTRICES DE GESTION »

Chères et chers camarades,

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, dont la CGT demande l'abrogation, introduit l'obligation aux administrations des trois versants de la fonction publique de définir les lignes directrices de gestion (LDG).

Le décret n°2019-12 du 29 novembre 2019, dans ses articles 21 à 27, précise le nouvel outil de gestion des ressources humaines : certaines prérogatives des Commissions Administratives Paritaires disparaîtront au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et seront remplacées par les Lignes Directrices de Gestion qui définiront « *les orientations générales en matière de promotion et valorisation professionnelle* ». Arrêtées par les directions d'établissements, les lignes directrices de gestion établiront la stratégie des ressources humaines pour une durée qui peut aller jusqu'à cinq ans.

La DGOS a souhaité consulter les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Hospitalière, par voie électronique et sous huit jours, sur un guide d'accompagnement des établissements de la FPH dans la mise en place des LDG. La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a refusé de se soumettre à ce mode de consultation dans un délai si restreint, position partagée par toutes les OS concernées.

Afin d'aider les syndicats à rejeter ce texte, outil de régression sociale, qui continue à dépecer les titres I et IV des statuts de la Fonction Publique et de la Fonction Publique Hospitalière, l'espace revendicatif a mis en place un groupe de travail composé des mandaté.e.s au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière. Un tableau comparatif a été élaboré, reprenant les éléments de la Loi de Transformation de la Fonction Publique concernant les Lignes Directrices de Gestion, ainsi que les commentaires et revendications de la CGT, comme support pour les syndicats qui seront amenés à négocier la mise en place de ces LDG dans les établissements.